

682^{ème} Séance

Séance Publique
du vendredi 21 décembre 2007

DÉBATS

DU

CONSEIL NATIONAL

ANNEXE AU JOURNAL DE MONACO
DU 3 OCTOBRE 2008 (N° 7.880)

Compte rendu intégral des séances publiques du Conseil National

SOMMAIRE

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI :

Projet de loi, n° 844, prononçant la désaffectation, dans le quartier du Jardin Exotique, d'une parcelle dépendant du domaine public de l'Etat (p. 4196).

**DEUXIEME SESSION ORDINAIRE
DE L'ANNEE 2007**

—
**Séance publique
du vendredi 21 décembre 2007**
—

Sont présents : M. Stéphane VALERI, Président du Conseil National ; M. Bernard MARQUET, Vice-Président ; M. Bruno BLANCHY, Mme Brigitte BOCCONE-PAGES, MM. Claude BOISSON, Claude CELLARIO, Jean-Michel CUCCHI, Mme Michèle DITLOT, MM. Fabrice NOTARI, Vincent PALMARO, Mme Christine PASQUIER-CIULLA, M. Jean-Joseph PASTOR, Mme Anne POYARD-VATRICAN, MM. Daniel RAYMOND, Henry REY, Jean-François ROBILLON, Christophe SPILIOTIS-SAQUET, Conseillers Nationaux.

—
Absents excusés : M. Alexandre BORDERO, Mme Catherine FAUTRIER, MM. Jean-Charles GARDETTO, Thomas GIACCARDI, Jean-Pierre LICARI, Jean-Luc NIGIONI, Jacques RIT, Conseillers Nationaux.

—
Assistent à la séance : S.E. M. Jean-Paul PROUST, Ministre d'Etat ; M. Gilles TONELLI, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie ; M. Paul MASSERON, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur ; M. Robert CALCAGNO, Conseiller de Gouvernement pour l'Equipement, l'Environnement et l'Urbanisme ; M. Jean-Jacques CAMPANA, Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé ; M. Jean PASTORELLI, Conseiller de Gouvernement pour les Relations Extérieures ; M. Robert COLLE, Secrétaire Général du Ministère d'Etat.

—
Assurent le Secrétariat : Mlle Anne EASTWOOD, Chef de Cabinet du Président ; Mme Valérie VIORA-PUYO, Secrétaire Générale du Conseil National ; Mme Séverine CANIS-FROIDEFOND, Chargé de Mission pour les Affaires Juridiques ; Mme Christine SIRIER-SORIANO, Chargé de Mission pour les Affaires Sociales ; Mme Mélissa FRATACCI, Rédacteur ; Mme Marie-Laure BOVINI, Secrétaire Principale.

—
La séance est ouverte, à 17 heures, sous la présidence de M. Stéphane VALERI, Président du Conseil National.

M. le Président.- Monsieur le Ministre, Messieurs les Conseillers de Gouvernement, chers Collègues, Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, la séance est ouverte.

Comme cela avait été envisagé lors de la dernière séance publique, mardi 18 décembre, avec l'accord de l'ensemble des Conseillers Nationaux présents en fin de réunion, avec l'accord aussi, bien sûr, du Ministre d'Etat, j'ai convoqué cette séance publique, conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi n° 771 sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil National et de l'article 36 du Règlement intérieur de notre Assemblée.

Il me revient tout d'abord d'excuser l'absence de sept de nos Collègues qui ne peuvent pas être avec nous et qui nous l'ont fait savoir, il s'agit de : M. Alexandre BORDERO, Mme Catherine FAUTRIER, MM. Jean-Charles GARDETTO, Thomas GIACCARDI, Jean-Pierre LICARI, Jean-Luc NIGIONI et Jacques RIT.

Nous avons un seul point à l'ordre du jour. Il s'agit de l'examen du :

Projet de loi, n° 844, prononçant la désaffectation, dans le quartier du Jardin Exotique, d'une parcelle dépendant du domaine public de l'Etat.

Il se trouve donc que la Commission des Finances et de l'Economie Nationale qui s'est réunie hier, a pu dégager un accord avec le Gouvernement Princier en ce qui concerne les modalités de cette désaffectation. Donc, comme convenu, nous sommes là, pour examiner ce texte en séance publique.

Je donne immédiatement la parole à Madame la Secrétaire Générale pour la lecture de l'exposé des motifs.

Mme la Secrétaire Générale.-

EXPOSE DES MOTIFS

Au titre de son domaine public, l'Etat est propriétaire d'une parcelle de faible superficie, située dans la zone des Révoires du quartier du Jardin Exotique au 26, avenue Hector Otto.

En vue de participer à une opération immobilière au terme de laquelle il deviendrait propriétaire d'un certain nombre de biens immobiliers situés dans l'immeuble construit, l'Etat désire réaliser la cession de la parcelle dont s'agit, ainsi que d'une parcelle contiguë, dépendant de son domaine privé, sise au 24, avenue Hector Otto et d'une superficie de 16,60 m².

L'opération immobilière envisagée, dénommée « Opération TEOTISTA », consiste en l'édification, par un promoteur privé, d'un immeuble sis aux 8, 10, 12 et 28 avenue Hector Otto, mais aussi au 26 et à une partie du 24.

Le montage juridique de l'opération se fonde sur un échange : en contrepartie des parcelles détenues par l'Etat, le promoteur

procéderait à la dation de 438,14 m² de locaux à usage de bureaux ainsi que de neuf places de stationnement dans l'ensemble construit.

Cela permettrait à l'Etat de proposer à la location des locaux à usage de bureaux pour un prix raisonnable, dont la pénurie actuelle constitue un frein à la création d'entreprises, et de contribuer ainsi à la volonté de répondre à l'attente légitime des professionnels qui désirent s'établir dans la Principauté.

L'opération projetée, dont l'utilité publique est directement liée aux possibilités offertes, à des conditions avantageuses pour le Trésor, quant à la création d'entreprises, ne peut toutefois se concrétiser qu'après la désaffectation de la parcelle dont s'agit. Celle-ci, d'une superficie de 110 m², est en nature de voie publique et utilisée pour le stationnement de quelques véhicules.

Aussi, conformément à l'article 33 de la Constitution, l'intervention du législateur est-elle requise afin que soit prononcée, dans le quartier du Jardin Exotique, la désaffectation de la parcelle susmentionnée.

Tel est l'objet du présent projet de loi.

M. le Président.- Merci, Madame la Secrétaire Générale.

Nous écoutons à présent le rapport de Monsieur Jean-Michel CUCCHI, qu'il a établi au nom de la Commission des Finances et de l'Economie Nationale.

M. Jean-Michel CUCCHI.- Merci, Monsieur le Président.

Avant de lire le rapport, je voudrais apporter quelques précisions. Je vais vous lire le rapport qui avait été envoyé au Gouvernement et dont je m'étais expliqué lors de la dernière Séance Publique et ensuite, une note complémentaire pour expliquer les résultats de réunion de la Commission des Finances d'hier.

En premier lieu, donc, le rapport.

Le projet de loi, n° 844, prononçant la désaffectation dans le quartier du Jardin Exotique, d'une parcelle dépendant du domaine public de l'Etat a été transmis au Conseil National le 27 juillet 2007. Ce texte a été officiellement déposé au cours de la séance publique du 4 septembre 2007 et renvoyé le même jour pour examen devant la Commission des Finances et de l'Economie Nationale.

L'opération dite « Teotista », objet de la procédure de désaffectation dont nous avons à connaître aujourd'hui, a été évoquée pour la première fois en 2004 lors de l'examen du projet de loi, n° 783, prononçant la désaffectation dans le quartier de Saint Roman, de parcelles dépendant du domaine public de l'Etat. En effet, ce projet de loi prévoyait un échange dans le cadre de la réalisation du

programme de constructions projeté dans le quartier de Saint Roman et dénommé « opération immobilière du Testimonio » : l'Etat devait céder à un promoteur privé l'un des deux immeubles dont la construction était projetée sur l'îlot n° 2 de la zone 6 du quartier des Bas-Moulins et du Larvotto, savoir le bâtiment B3 dont l'achèvement n'était pas prévu avant 2009-2010 ; en contrepartie, ledit promoteur devait procéder à la dation en paiement de logements neufs, dont l'achèvement était prévu pour 2007, situés dans l'immeuble « Teotista » sis à l'avenue Hector Otto. Cet échange ne pouvait se concrétiser qu'après la désaffectation dans le quartier de Saint Roman de parcelles dépendant du domaine public de l'Etat, objet du projet de loi n° 783.

En juin 2006, après de longs débats et de nombreux échanges de vues avec le Gouvernement, le projet de loi n° 783 concernant l'opération Testimonio a été rejeté par le Conseil National : la Commission des Finances a en effet considéré, à la majorité de ses Membres, que ce projet ne comportait ni une offre financière intéressante pour l'Etat, ni une optimisation urbanistique du potentiel du terrain, le Gouvernement ayant lui-même rejoint cette analyse en Séance Publique, en déclarant sur le siège que ce projet n'était plus d'actualité. En conséquence du rejet par l'Assemblée du premier projet, le Gouvernement a engagé une nouvelle réflexion concernant l'utilisation susceptible d'être faite, au mieux des intérêts de l'Etat, des terrains du « Testimonio » et a élaboré un nouveau projet dont les lignes directrices ont été récemment présentées au Conseil National, lors d'une Commission consultative pour les Grands Travaux tenue en novembre dernier, et qui fera l'objet d'une présentation plus détaillée dans le courant de l'année 2008. Quant à l'opération « Teotista », elle se distingue désormais de celle de « Testimonio » en faisant l'objet d'un nouvel échange dont les termes sont exposés dans le projet de loi de désaffectation n° 844.

L'opération « Teotista » consiste en l'édification par un promoteur privé d'un immeuble de 19 étages à destination mixte d'habitation et de bureaux, aux 8, 10, 12, 24, 26 et 28 avenue Hector Otto, dans le quartier du Jardin Exotique. Cette opération nécessite la cession audit promoteur de deux parcelles appartenant à l'Etat : l'une dépendant du domaine public, objet de la procédure de désaffectation dont il s'agit aujourd'hui, représentant 110 m² sise au 26, avenue Hector Otto et actuellement utilisée pour le stationnement de quatre véhicules sur la voie publique, et l'autre dépendant du domaine privé et représentant 16,60 m² sise au 24, avenue Hector Otto. En contrepartie de la cession de ces deux parcelles,

le promoteur s'engage à procéder à la dation en paiement de la totalité du 3^{ème} étage de l'immeuble à construire, dénommé « Teotista 1 », représentant une surface de 438,14 m², dont 359,24 m² à usage de bureaux et 78,90 m² de loggias et balcons, ainsi que de neuf places de parkings et deux caves.

La Commission des Finances a procédé, ainsi qu'il est d'usage pour toutes les demandes de désaffectation d'une parcelle du domaine public de l'Etat dont elle est saisie en vertu de l'article 33 de la Constitution, à une analyse en termes d'avantages et d'inconvénients de l'opération, au regard de l'intérêt général du projet motivant cette désaffectation, dès lors qu'il appartient à notre Assemblée d'apprécier le caractère équilibré et conforme aux intérêts de l'Etat de ce déclassement.

La Commission des Finances a donc analysé dans le détail les termes de l'échange envisagé dans le cadre de l'opération « Teotista ».

Elle a constaté en premier lieu que cette opération permettra globalement la réalisation de 1.600 m² de locaux à usage de bureaux et commerces dans l'immeuble à bâtir, dont le rez-de-chaussée et les quatre premiers étages seront exclusivement réservés à une destination professionnelle. Compte tenu de la priorité qui s'attache à la mise à disposition en Principauté de surfaces économiques permettant de répondre aux besoins aussi bien du commerce, de l'artisanat, que des industries et des services, la Commission a estimé que ce projet présentait de ce point de vue un intérêt particulier, en favorisant par ailleurs l'émergence d'une zone d'activités économique dans le quartier traditionnellement résidentiel du Jardin Exotique.

La Commission a en particulier relevé que cette opération permettrait à l'Etat d'obtenir la dation en parfait état d'achèvement de près de 360 m² de surface utile de bureaux qui pourront ainsi être mis à disposition des professionnels de la Principauté dans des conditions de sécurité juridique renforcées et à des tarifs abordables, pour la conduite de leurs activités. Ces surfaces viendront s'ajouter aux quelque 10.000 m² de locaux d'activités d'ores et déjà programmés d'un commun accord entre le Gouvernement et le Conseil National sur les délaissés S.N.C.F., à la Z.A.C. Saint Antoine, ainsi que dans le cadre des opérations Industria Minerve et de réaménagement du Port Hercule, et dont la livraison s'échelonne entre 2008 et 2013. Elles seront complétées d'un minimum de 10.000 m² supplémentaires de locaux à usage de bureaux, dans le cadre du nouveau projet en cours de programmation sur les terrains du Testimonio. L'opération que nous examinons aujourd'hui s'inscrit

donc parfaitement dans la politique volontariste de livraison de surfaces économiques domaniales dont Gouvernement et Conseil National se sont accordés depuis deux ans à faire une priorité, en vue de soutenir l'activité économique du pays par la mise à disposition de locaux à loyers plus abordables destinés, notamment, à favoriser l'installation de Monégasques.

La Commission a par ailleurs également relevé que les parcelles appartenant à l'Etat ne présentent pas une valeur constructible significative, mais permettent au promoteur de réaliser un projet d'ensemble, gagnant sur la totalité de l'opération 857 m³, soit environ 250 m² de surface utile hors loggias, balcons et terrasses. En contrepartie, les surfaces restituées à l'Etat représenteraient près du double du gain de superficie réalisé par le promoteur, la dation en paiement de neuf parkings sur les cent dix emplacements prévus en sous-sol venant en outre compenser la suppression des quatre places de stationnement sur la voie publique rendue nécessaire par l'opération.

Enfin, la Commission a observé que cette opération serait destinée à la vente et présenterait ainsi un caractère financier intéressant pour l'Etat, les recettes de T.V.A. qui seront générés par la vente des lots pouvant être estimées aux alentours de 40 M€. Il faut également noter que d'autres propriétaires ont cédé des biens immobiliers qui font partie des parcelles à remembrer en échange de surfaces de planchers dans l'immeuble.

En conclusion, au regard de l'intérêt de l'Etat et du respect de l'intérêt général présentés par ce texte et compte tenu de l'absence d'objection émise par ses Membres, la Commission des Finances et de l'Economie Nationale recommande au Conseil National l'adoption du présent projet de loi.

C'est la fin du rapport, Monsieur le Président. Donc, vous l'avez noté, dans mon rapport je précisais que la surface que représentaient les terrains de l'Etat avait été estimée à 857 m³. J'avais aussi indiqué que dans les jours qui avaient suivi le rapport, c'est-à-dire quelques jours avant la séance publique, des membres de la Commission avaient proposé une autre méthode de calcul qui, si elle s'avérait exacte, donnait des droits en termes de mètres cubes, et donc de surfaces supplémentaires. C'est pour cela que je vous avais demandé, Monsieur le Président, qu'on renvoie le projet de loi devant la Commission, qui s'est donc réunie hier. M. CALCAGNO y était présent. Nous avons pu avoir un échange de vues qui a abouti à démontrer que la base des calculs du Gouvernement était fondée

et permettait les calculs, donc il n'y avait pas d'erreur de calcul du Gouvernement. La méthode que nous proposons, qui était basée sur un autre mode de calcul, était également juste. Notre méthode de calcul permettant de donner des droits à construire de 2.340,23 m³, soit 780 m².

La méthode du Gouvernement, pour simplifier, permettait, sur ces surfaces-là, d'appliquer un coefficient de 56,2 %, ce qui permettait d'arriver aux 438,14 m² qui était la proposition de dation pour l'Etat.

La Commission a estimé, pour sa part, que vu que les deux méthodes de calcul étaient fondées et afin de garantir le meilleur retour financier pour l'Etat, il convenait de prendre une position intermédiaire entre un calcul plus maximaliste, qui aurait donné 100 % d'indice et celui du Gouvernement, qui était fixé à 56 %. Elle a donc proposé un pourcentage de calcul de 70 %, ce qui correspond à environ 150 m² de surface supplémentaire et a donc pris comme décision, à l'unanimité, moins une voix, d'accorder sa confiance à ce projet, à condition que le promoteur propose 150 m² supplémentaires ou une soule équivalente d'une valeur de l'ordre de 2,250 M€.

Voilà, Monsieur le Président.

M. le Président.- 150 m² en plus des 438 m² déjà prévus, au prix de 15.000 € le mètre carré pour des bureaux, dans ce quartier.

M. Jean-Michel CUCCHI.- La Commission a donc également demandé à l'unanimité des Membres présents que vous puissiez convoquer en urgence une séance publique législative afin que nous puissions étudier et voter ce texte, ce qui est l'objet d'aujourd'hui.

Donc, je répète l'avis de la Commission : elle exprime un sentiment favorable quant à ce projet de loi à la condition que le promoteur fournisse à l'Etat 150 m² supplémentaires ou la somme de 2,250 M€.

M. le Président.- J'ajoute une explication, pour ceux qui n'ont pas suivi les débats antérieurs. Pourquoi y avait-il urgence ? Parce que le Ministre d'Etat a souhaité cette réunion en nous expliquant que les dations qui permettent à cette opération de se réaliser, un certain nombre en tout cas, tombaient au 31 décembre et que donc, faute de voter ce texte avant la fin de l'année, tout le projet risquait d'être annulé, c'est ce que vous avez dit, Monsieur le Ministre, je vous cite : « Ce projet serait renvoyé aux calendes grecques et probablement ne verrait pas le jour ». A

ce stade, peut-être souhaitez-vous apporter des précisions avant que je donne la parole aux Elus qui le souhaiteraient.

M. le Ministre d'Etat.- Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Nationaux, je remercie le Président de la Commission des Finances du rapport qu'il vient de présenter et je me réjouis de voir que la Commission a confirmé ce qui, je me permets de le rappeler, était ma position, c'est-à-dire qu'il n'y avait pas eu d'erreur de calcul de la part de l'Administration qui avait correctement fait son travail dans la négociation avec le promoteur, mais qu'on pouvait aussi prendre en considération une autre approche qui était celle d'un Conseiller National, M. RAYMOND, que je ne contestais pas non plus, parce qu'à partir du moment où l'Etat ne peut rien faire de ces 150 m² et que le promoteur en a besoin, à un moment, il faut tomber d'accord sur un système de calcul et après tout, les deux approches étaient possibles, ce que vous venez, d'ailleurs, de confirmer après examen par la Commission.

Donc, je me réjouis de la proposition de la Commission. J'étais attaché à ce projet, vous l'avez dit, parce qu'autrement il était renvoyé à plus tard et peut-être à beaucoup plus tard, sans qu'on puisse dire quand, alors que dans le cadre de l'intérêt général de la Principauté et non pour défendre tel ou tel projet particulier de tel ou tel promoteur, j'avais indiqué – et je le confirme – que nous avons en ce moment une grave pénurie sur le marché immobilier qui entraîne d'ailleurs un certain nombre de dérèglements au niveau de certains prix, mais qui surtout interdit à un certain nombre d'étrangers qui contribueraient à la prospérité de Monaco de s'installer, ce qui évidemment est un frein pour le développement économique de la Principauté. J'avais indiqué par ailleurs que le retour de bureaux pour les Domaines était évidemment une chose intéressante et, enfin, que le retour de T.V.A. sur cette opération pouvait être évalué à pas loin de 45 M€. J'avais d'ailleurs dit que ce n'était pas rien puisque ça représente en fait l'équivalent du déficit réel d'une année de notre Budget.

C'est pour toutes ces raisons que j'étais attaché à ce que cette opération aboutisse.

A la suite des contacts que nous avons eus avec la Commission, avec M. le Président, j'ai donc repris l'attache du promoteur de cette opération pour lui expliquer la difficulté qui risquait d'aboutir à un blocage s'il n'y avait pas un peu de bonne volonté de toutes les parties. Il se trouvait d'ailleurs – pour vous donner la totalité des éléments, parce que ce

n'est pas une négociation de couloir, je crois qu'il faut que les choses soient très transparentes – que nous étions en train d'aboutir à une difficulté un peu insurmontable sur l'aménagement de la Villa Paloma destinée à recevoir, comme vous le savez, après ces aménagements, le « début » de ce que sera le Musée National, sur ses 600 m². En effet, il était nécessaire de prévoir pour l'Administration du Musée des bureaux. Il se trouve que j'ai eu une réunion, entre nos deux séances, sur ce problème particulier de la Villa Paloma pour le débloquer. Comme vous le savez, la Villa Paloma est à deux pas de cette opération Teotista, ce qui, je dois dire, arrangerait bien l'Etat et permet en même temps d'accélérer la réalisation du Musée parce que si on devait faire les bureaux à la Villa Paloma, ça voudrait dire qu'on n'aurait plus que 450 m² au lieu de 600 m² de place pour les tableaux, ce qui, à ce moment-là, serait vraiment petit et il était envisagé de construire dans le jardin de la Villa Paloma les 150 m² nécessaires, ce qui, franchement, ne me plaisait pas, à divers titres. Premièrement, juridiquement, ça ne devait pas être conforme à l'Ordonnance Souveraine et deuxièmement, je ne suis pas sûr que cela aurait été d'une grande beauté de mettre 150 m² de bureaux dans les jardins qu'il vaudrait mieux aménager en un endroit vert avec justement les statues hautes appartenant au Musée.

Je vous raconte tout cela pour vous dire que j'ai fait valoir que l'Etat serait bien arrangé de disposer de 150 m² supplémentaires pour installer, à côté de la Villa Paloma, les bureaux et ainsi on pourrait démarrer tout de suite l'aménagement sans se préoccuper du problème des bureaux.

Après avoir expliqué tout ceci au promoteur, il a convenu qu'il était prêt à faire ce geste et à s'engager à donner 150 m² de bureaux supplémentaires ou, à défaut, parce qu'il faut qu'on regarde par rapport à la construction l'opportunité des choses, l'équivalent sous forme d'une soulte, comme l'a rappelé M. le Rapporteur.

Voilà, je vous ai parlé franchement et en toute transparence des discussions qui ont eu lieu et je pense ainsi que les conditions peuvent être réunies pour que l'Etat puisse considérer que les compensations offertes sont tout à fait convenables dans ce projet.

M. le Président.- Merci, Monsieur le Ministre.

Monsieur le Rapporteur, vous voulez ajouter quelques mots.

M. Jean-Michel CUCCHI.- Merci, Monsieur le Président.

Je vous remercie de toutes ces informations, Monsieur le Ministre. Donc, tant mieux. Pour ma part, au vu de vos informations qui confirment donc que les demandes de la Commission sont prises en compte, sachant que ça ne change rien sur le fond du projet auquel nous étions favorables pour les raisons que vous avez rappelées, que ce soit en termes de surfaces de bureaux, de rentrées de T.V.A. ou de permettre d'offrir des surfaces immobilières nouvelles, j'invite donc mes Collègues du Conseil National à voter en faveur de ce projet de loi.

M. le Président.- Est-ce qu'un Conseiller National souhaite s'exprimer dans ce débat, avant que nous passions au vote ?

S'il n'y en a pas, nous allons voter ce projet.

Avant cela, je voudrais juste dire quelques mots. Je voudrais remercier le Conseiller Daniel RAYMOND qui nous a donné un autre éclairage – je ne reviens pas sur les explications de Jean-Michel CUCCHI – et, ma foi, avoir décalé de trois jours ce vote et avoir eu ces explications, qui nous semblaient indispensables, suite aux calculs de M. RAYMOND, pour les comparer avec ceux des Services du Gouvernement, c'était nécessaire. Je crois qu'on a tous maintenant bien compris, dans cette Commission, les deux bases de calcul. Je voudrais rappeler que ces trois jours de décalage, permettront de gagner 150 m² de bureaux ou 2,250 M€ pour les intérêts financiers de l'Etat. Ça valait la peine et surtout, il fallait que les Elus se prononcent en étant pleinement informés – c'est très important – et sans ambiguïté, alors que l'autre soir, ce n'était pas clair par rapport aux deux modes de calcul.

Je me mets à la place de ceux qui écoutent ou liront ces débats et qui n'ont pas assisté aux débats précédents. Encore une explication : le calcul de M. RAYMOND était basé sur 100 % des gains que ce terrain donne en mètres carrés au promoteur. Le calcul du Gouvernement, c'était 56 % et M. CALCAGNO, qui était là en Commission trouvait, que ce taux de 56 % était déjà très satisfaisant dans les discussions immobilières ; donc le taux de 70 % retenu est un taux très favorable à l'Etat. Il faut quand même le dire. On se réjouit que cet accord ait été trouvé avec le Gouvernement, qui a su convaincre lui-même le promoteur.

Nous allons à présent passer au vote de ce texte.

Madame la Secrétaire Générale, merci de donner lecture de l'article unique.

Mme la Secrétaire Générale.-ARTICLE UNIQUE

Est prononcée au quartier du Jardin Exotique, en application de l'article 33 de la Constitution, la désaffectation d'une parcelle de terrain du domaine public de l'Etat, sise au 26, avenue Hector Otto, d'une superficie de 110m², distinguée sous une teinte verte au plan numéro 0356 daté du 20 mars 2007, à l'échelle du 1/200^{ème}, ci-annexé.

M. le Président.- Je rappelle que Mme PASQUIER-CIULLA ne participe pas au vote, pour raisons personnelles, comme le permet le Règlement.

Je mets aux voix l'article unique et donc le projet de loi.

Avis contraires ? Pas d'avis contraire.

Abstentions ? Pas d'abstention.

L'article unique et donc la loi sont adoptés à l'unanimité.

(Adopté).

Ceci met fin à l'ordre du jour.

Je voudrais profiter de ce qui est donc la dernière séance, pour, au nom de tous les Conseillers Nationaux, adresser à nouveau nos meilleurs vœux de santé et de bonheur à S.A.S. le Prince Souverain Albert II et à l'ensemble de la Famille Princièrè, à vous aussi, Monsieur le Ministre, à tous les Membres du Gouvernement et à l'ensemble des membres de vos familles.

Comme c'est de tradition, c'est le moment pour les Elus, en cette fin d'année, de s'adresser à tous les Monégasques et à tous les habitants de la Principauté pour leur présenter tous nos souhaits de bonne fête et tous nos vœux de bonheur, de santé et de réussite pour l'année prochaine, réussite évidemment que nous souhaitons, aussi, à notre pays, la Principauté de Monaco.

Monsieur le Ministre.

M. le Ministre d'Etat.- Monsieur le Président, je voudrais vous dire tout d'abord que je ne manquerai pas de transmettre à S.A.S. le Prince Albert II les vœux que vous venez de formuler au nom du Conseil National. Par ailleurs, je ne reprendrai pas ce que j'ai dit l'autre soir, mais je voudrais vous redire à toutes et à tous et formuler tous mes meilleurs vœux, pour vous-mêmes, pour vos familles, de bonnes fêtes de fin d'année et une bonne année 2008 pour la Principauté de Monaco.

M. le Président.- Merci, Monsieur le Ministre.

Je déclare donc la séance levée et je prononce la clôture de la deuxième session ordinaire de l'année 2007.

Merci à toutes et à tous.

—
(La séance est levée à 17 heures 40).
—

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00